



Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216004416-20220913-2022DELIB052-DE

DÉLIBÉRATION N° 2022 / 052

Le mardi 13 septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2022.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 22

Étaient présents : Gilles SELLIER, Louis SICARD, Joël TASSIN, Auriane GROSS, Évelyne ANNERAUD POULAIN, Alexis MENDOZA RUIZ, Odile KOPEC ANGRAND, Jacky LAUNE, Jean-Paul NICOLAS NELSON, Sébastien VANDRA, Philippe LECOIN, Sandro DELOR, Carole ROLLET, Stéphane TRIQUENEAUX, Virginie MALFAIT, Raymonde DUMANGE, Jacky LAUNE, Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET.

Étaient absents : Gwenaëlle CANOPE procuration à Jean-Paul NICOLAS NELSON, Marie-Bernadette BENISTANT, Jessica GOMES procuration à Gilles SELLIER, Stéphane MAFFRAND, Sophie ZORE, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Secrétaire de séance : Évelyne ANNERAUD POULAIN.

Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

La commune souhaite remédier à des situations concernant des terrains qui présentent des risques au regard de la sécurité et de la salubrité publique.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI 87, AI 88 et AI 90, situées respectivement au 58 rue Jules Dubrulle, au lieu-dit « Saint Laurent » et au 52 bis rue Jules Dubrulle à Nanteuil-le-Haudouin.

S'agissant de la parcelle cadastrée section AI 88, d'une superficie de 981 m², c'est un terrain non bâti, squatté depuis plusieurs années par un riverain qui y a installé une cabane de jardin, et y a déposé divers matériaux. Ce riverain s'est approprié le bien en le clôturant. Il y abrite des animaux tels que des oies, des canards, des poules et parfois des moutons.

Concernant les parcelles cadastrées section AI 87 et AI 90, d'une superficie de 247m² pour l'une et de 82 m² pour l'autre, il s'agit de deux terrains bâtis. Sur la première parcelle, se trouve une maison en état d'abandon. Quant à la deuxième parcelle, elle a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 17 mars 2015 compte-tenu du risque d'effondrement présenté par le bâtiment et les murs de clôture.

Ainsi, en raison de la situation de ces terrains, il est proposé d'appliquer le régime juridique des biens sans maître prévu aux articles L. 1123-1 1° et L. 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces dispositions permettent aux communes d'acquérir, de plein droit, les biens immobiliers situés sur leur territoire, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

En l'espèce, après des recherches effectuées, les terrains en cause appartiennent à Madame Lucie Guinet épouse Rastour, décédée le 02 juillet 1981, soit depuis plus de trente ans.

Aucune formalité n'a été publiée depuis 1956 par le service de la publicité foncière de Senlis concernant ces immeubles.

L'enquête menée par la collectivité permet donc de confirmer que les parcelles mentionnées ci-dessus sont sans maître.

Ces biens peuvent dès lors être appréhendés de plein droit par la commune, en application de l'article 713 du code civil.

Il appartient alors au Conseil Municipal d'adopter une délibération incorporant les biens dans le domaine communal.

Un procès-verbal de prise de possession sera ensuite affiché en mairie.

Compte-tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- INCORPORE les biens cadastrés section AI 87, AI 88 et AI 90, situés respectivement au 58 rue Jules Dubrulle, au lieu-dit « Saint Laurent » et au 52 bis rue Jules Dubrulle à Nanteuil-le-Haudouin, dans le domaine communal en application de l'article 713 du code civil,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à cette opération,
- DIT qu'un procès-verbal constatant la prise de possession des biens mentionnés ci-dessus par la commune sera affiché en mairie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 13 septembre 2022.

Le Maire
Gilles SELLIER



La secrétaire de séance
Evelyne ANNERAUD-POULAIN

